

Arrêté temporaire de travaux  
n° 24-AT-1168

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**rue de Sartrouville**  
du **19/02/2024** au **29/03/2024**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PD/CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise BIR Sarcelles va procéder à des travaux de dévoiement de réseau de gaz rue de Sartrouville,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 19/02/2024 et jusqu'au 29/03/2024, le stationnement des véhicules est interdit au droit du candélabre n°7810 et jusqu'au candélabre n°7813 rue de Sartrouville à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 19/02/2024 et jusqu'au 29/03/2024, le stationnement des véhicules est interdit face au 140 rue de Sartrouville pour l'implantation d'une base vie et le stockage du matériel. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** À compter du 19/02/2024 et jusqu'au 29/03/2024, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h à l'avancement des travaux rue de Sartrouville.

**Article 4 :** À compter du 19/02/2024 et jusqu'au 29/03/2024, au droit du candélabre n°7810 et jusqu'au candélabre n°7813 rue de Sartrouville, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie. Un dispositif de réduction de voie sera posé par BIR Sarcelles et la signalisation réglementaire sera mise en place. Une largeur de voie minimum de 3,50 mètres devra être respectée

**Article 5 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise BIR Sarcelles, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR Sarcelles.

**Article 7 :** Monsieur Niroojan Pushparasa (BIR Sarcelles) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 15 janvier 2024

Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

**DIFFUSION:**

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Adrien Calvo (GRDF Nanterre) [adrien.calvo@grdf.fr](mailto:adrien.calvo@grdf.fr)

Monsieur Niroojan Pushparasa (BIR Sarcelles) [npushparasa@bir-reseaux.com](mailto:npushparasa@bir-reseaux.com) Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication